

# Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Démarche en ligne

## Demandeur

1<sup>ère</sup> DEMANDE                      RENOUELEMENT

### Lieu de l'occupation

Adresse

Code postal

Tél.

Ville

E-mail

### Nom du gérant ou exploitant

Prénom

Adresse

Code postal

Tél.

Ville

E-mail

## Objet de la demande

### Commerce fixe :

Terrasses ouvertes

Terrasses fermées

Autres :

Panneaux, portiques, automates

Étalages, présentoirs, râtissoires, réfrigérateurs

### Travaux et chantiers :

Echafaudages

Bennes, dépôt de matériaux

Emprises de chantier, zones de vie, palissades, clôtures

Autres :

Grues

Bureaux de vente immobilière non permanents

## Surface demandée

Surface d'occupation du domaine public souhaitée et arrondie au mètre carré supérieur :

Situation de l'occupation du domaine public (*plan au verso : trottoir, chaussée, place etc*) :

Date prévisionnelle de début d'occupation du domaine public :

Date prévisionnelle de fin d'occupation du domaine public :

Ce formulaire dûment complété est à adresser à :

**Ville de Saint-Avé - Direction de l'Aménagement Urbain - Place de l'Hôtel de Ville -  
B.P. 40020 - 56891 Saint-Avé Cedex** ou [urbanisme@saint-ave.fr](mailto:urbanisme@saint-ave.fr)

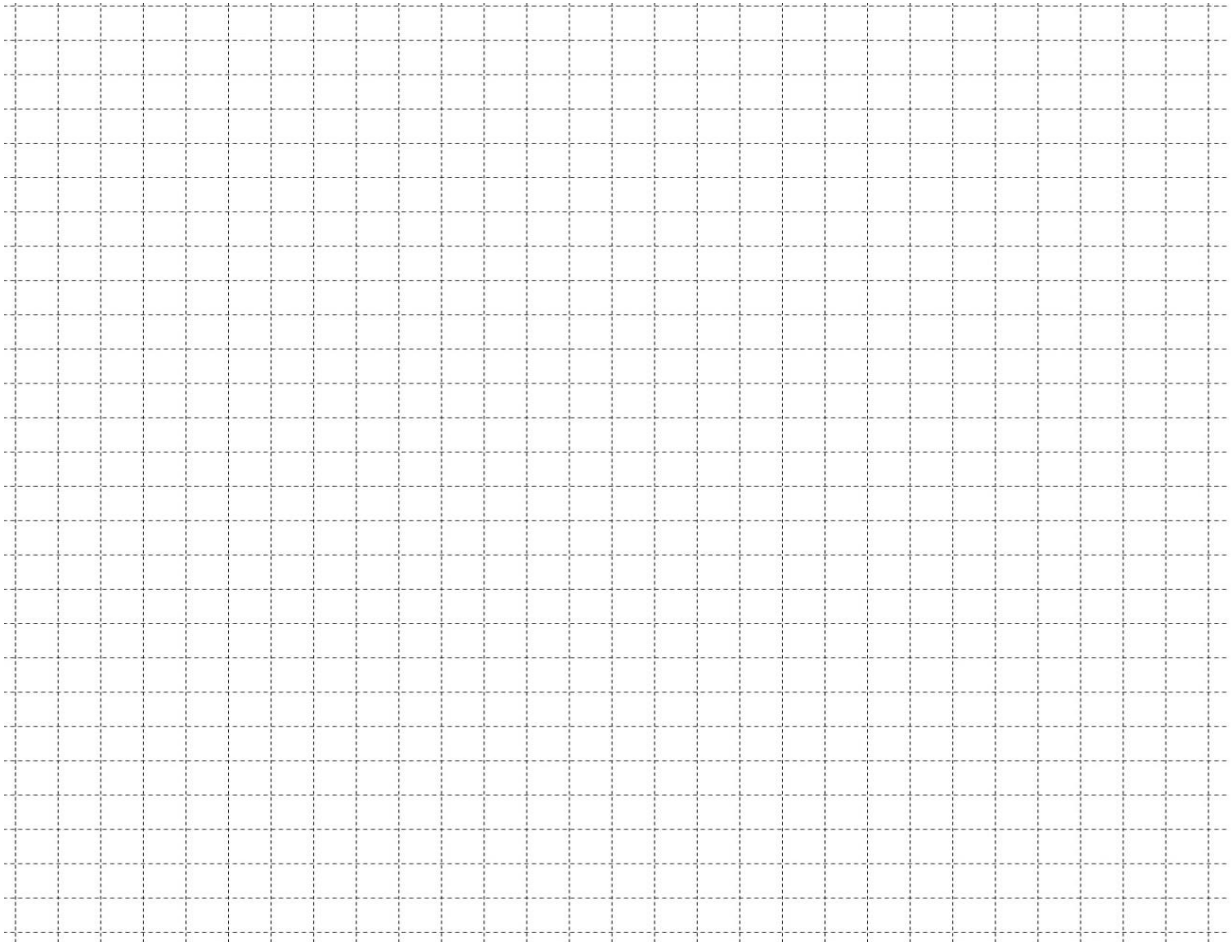
Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

(Le gérant ou l'exploitant)

À Saint-Avé, le :

Signature du demandeur :

Croquis représentant l'occupation demandée :



**Avertissement :**

- Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.
- Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles précaires et révocables. Elles cessent de plein droit en cas de cession des fonds de commerce.
- Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.
- Elles font l'obligation à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.
- Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.
- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit.

**Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

**- Commerces fixes : redevance annuelle (prix au m<sup>2</sup>, par an)**

Terrasses (ouvertes ou fermées) : 16,70 €                      Panneaux, portiques, automates : 16,70 €

Étalages, présentoirs, pâtisseries, réfrigérateurs : 16,70 €

**- Commerces fixes : redevance hebdomadaire (prix au m<sup>2</sup>, par semaine)**

Terrasses (ouvertes ou fermées) : 3,50 €                      Panneaux, portiques, automates : 3,50 €

Étalages, présentoirs, pâtisseries, réfrigérateurs : 3,50 €

**- Travaux et chantiers (prix au m<sup>2</sup>, par semaine)**

Echafaudages : 2,30 €                      Grues : 2,30 €                      Bennes, dépôt de matériaux : 5,60 €

Emprises de chantier, zones de vie, palissades, clôtures (prix au m<sup>2</sup> clôturé) : 2,30 €

**- Bureaux de vente (au m<sup>2</sup>, par mois)**

Bureaux de vente immobilière non permanents : 11,10 €

Cadre réservé à l'administration (merci de ne rien inscrire)

Date de réception de la demande :

Avis du Maire :      Favorable      Défavorable

Motif du refus :

Observations